

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014, la résolution CA14 140260 et a édicté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES RELATIVES À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT – JUIN À OCTOBRE 2014**

ORDONNANCE N° 14-14-14

1. De permettre exceptionnellement, à l'occasion de la programmation des événements de l'arrondissement, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion, sur les sites et aux horaires identifiés au tableau des événements publics – juin à octobre 2014. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

ORDONNANCE N° 14-14-15

1. De permettre la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, sur les sites identifiés au tableau des événements publics – juin à octobre 2014. Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur les sites mentionnés au tableau exclusivement.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements identifiés au tableau des événements publics – juin à octobre 2014.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q. c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre du sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

ORDONNANCE N° 14-14-16

1. De permettre la fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la programmation des événements dans l'arrondissement identifiés au tableau des événements publics – juin à octobre 2014, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8).
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau des événements publics – juin à octobre 2014.

ORDONNANCE N° 14-14-17

1. De permettre l'affichage d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement prévu sur les sites identifiés au tableau des événements publics – juin à octobre 2014, et ce, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art. 516).
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les dates et les heures pour les sites identifiés au tableau des événements publics – juin à octobre 2014.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du tableau des événements publics – juin à octobre 2014 au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau.

Le 12 juillet 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publications :

[Nouvelles Parc-Extension News, 12 juillet 2014](#)
[Progrès de Villeray/Parc-Extension, 15 juillet 2014](#)
[Journal de Saint-Michel, 16 juillet 2014](#)